

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT****MARTINIQUE****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER****Séance du vendredi 26 juin 2015**

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
35	26	30		
		Dont procurations		
		05		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas pris part au vote
30	30	00	00	01

Date de la convocation

18/06/2015

Date d'affichage

19/06/2015

Objet de la Délibération

FINANCES

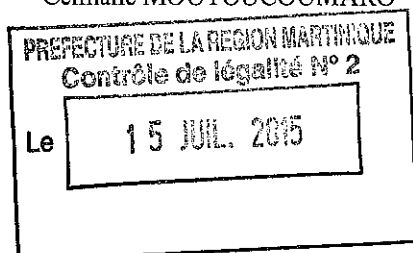
**Aménagement du terrain de football
provisoire de Fond Batelière
Parcelle N-150**

Président de Séance :

Luc CLEMENTE, Maire

Secrétaire de Séance :

Cémiane MOUTOUCOUMARO



L'an deux mille quinze et le **vingt-six juin** le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Luc CLEMENTE, le Maire.

Étaient présents : MM Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Émile GONIER, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Éric JULTAT, Raphaël BORDELAIS, Patrick FLERIAG, Cémiane MOUTOUCOUMARO, Gérard CHAUVET, Danielle MINIETTI épouse RAYMOND, Antoine JEAN-BOLO, Joseph Armand BRAY, Marie-Claude RAQUIL, Sainte-Claire JANVIER, Dominique CUPIT, Charles ANIN, William PAULIN, Nicole DUFEAL, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie Victor PAIGERAC, Patrice CHARLEBOIS, Marinette TORPILLE, Christophe AGELAN, Léone VAILLANT Épse BARDURY.

Absents excusés : MM Christine ALIKER, Arlette BRAVO-PRUDENT, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Laurie ABAUL, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, Renaud SAINT-ALBIN.

Absents : MM Philippe TAIEB, Max ORVILLE.

Procurations : MM Christine ALIKER, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Josiane, NAPOLY épouse PUJAR, Laurie ABAUL et Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, ont respectivement donné procuration à Raphaël BORDELAIS, Charles ANIN, Marie-Claude RAQUIL, Patrice CHARLEBOIS et William PAULIN.

**AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL PROVISOIRE SUR LA
PARCELLE N-150
QUARTIER FOND BATELIERE**

À la demande de monsieur le Maire, monsieur Félix CATHERINE indique que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral N° 2013 066-0015 du 07 mars 2013 déclarant un périmètre d'insalubrité au quartier Fond Batelière à Schœlcher limité à la première tranche opérationnelle,

Vu l'arrêté Préfectoral N° 2014 206-0001 du 06 aout 2014 complétant l'arrêté Préfectoral N° 2013 066-0015 du 07 mars 2013 et portant sur la déclaration d'insalubrité réparable et irréparable de construction au-delà d'un périmètre d'insalubrité défini au quartier Fond Batelière à Schœlcher-Tranche,

Vu la délibération en date du 24 octobre 2012 approuvant le principe de vente du terrain cadastré N-537 de 4009 m² par la ville de Schœlcher au profit de la société OZANAM,

Vu l'acte administratif de vente du 08 avril et 29 avril 2013 des parcelles N-537 et N-175 au profit de la Société OZANAM,

Vu l'avis de la Commission « Finances » du jeudi 11 juin 2015,

Considérant la procédure de RHI engagée par la ville de Schœlcher et relative notamment à l'amélioration du cadre de vie des occupants de Fond Batelière et la modernisation des réseaux,

Situé au Sud de la ville de Schœlcher en bordure littorale, Fond Batelière s'étend le long de la mer des Caraïbes entre la Pointe des Nègres et l'Anse-Gouraud.

Au cœur de l'agglomération de la Communauté d'agglomération des communes du centre de la Martinique (CACEM), le quartier jouit d'une localisation privilégiée (proximité du centre urbain et de la mer). Il est relié aux autres quartiers par la route de la Pointe de Jaham qui débouche sur un rond-point très fréquenté, communément appelé « Rond-Point de la D.E.A.L ».

Sa surface est d'environ 4,6 hectares pour une population d'environ 390 habitants. On dénombre 165 constructions, réparties en 203 logements comptabilisés lors des études préalables de 2008, éléments retenus lors des études pré-opérationnelles 2007-2011.

Fond Batelière s'est peuplé suite à diverses migrations successives depuis les années 1960 jusqu'aux années 1990, au gré de vagues d'habitat spontané. Le quartier s'étale à la fois sur la bande des 50 pas géométriques et sur des parcelles communales.

Il souffre de handicaps tels que l'insuffisance des réseaux, l'enclavement, l'insalubrité du bâti, sa localisation le long de la falaise (risque d'érosion sur une étroite bande). De plus, il faut noter un manque d'espace public.

Les études préalables ont conduit à la nécessité de définir un projet d'aménagement et d'y associer un plan de relogement des habitants du quartier dont le logement présente un caractère d'insalubrité irréparable.

Les études pré-opérationnelles validées en 2011 concluent à la réalisation d'un projet d'amélioration des conditions de vie des habitants, de valorisation du quartier ainsi que de régularisation de certains occupants sans titre.

Au vue du Plan de Prévention des Risques Naturelles (PPRN) et des nouveaux diagnostics bâtis réalisés en 2013 par E2C, ont été identifiés des constructions à démolir du fait de leurs caractères insalubres irréparables ou de leurs positions vis-à-vis du zonage PPRN.

Aussi, les constructions insalubres irréparables ont fait l'objet d'Arrêtés Préfectoraux (Arrêté Préfectoral N° 2013 066-0015 du 07 mars 2013 et l'arrêté Préfectoral N° 2014 206-0001 du 06 aout 2014 complétant l'arrêté Préfectoral N°2013 066-0015 du 07 mars 2013).

Pour permettre le relogement des familles propriétaires de constructions insalubres irréparables et/ou de constructions impactées par le projet de Voiries et Réseaux Divers, la ville de Schœlcher a cédé en avril 2013, deux parcelles à la Société Ozanam (N-175 et N-537) afin qu'elle y réalise des logements collectifs et des logements en accession à la propriété.

Il est à noter que la parcelle N-537 accueille actuellement l'unique équipement sportif du quartier (terrain de football).

Les travaux de construction des logements collectifs sur la parcelle N-537 ont débuté en 2014. Afin que la Société OZANAM poursuive son projet de construction, il convient de libérer la parcelle et donc de démolir le terrain de football existant.

Suite à des réunions de concertation avec les riverains, et en attendant la réalisation d'un équipement multisports définitif, il a été convenu avec ces derniers de transférer le terrain de football et donc d'aménager un équipement provisoire sur la parcelle N-150 (propriété de la ville de Schœlcher).

Coût de l'aménagement du terrain de football provisoire :

Les travaux s'élèvent à un montant **37 239,85 € HT (trente-sept mille deux cent trente-neuf euros et quatre-vingt-cinq centimes Hors Taxes)** et comprennent :

- l'aménagement d'une plateforme engazonnée ;
- la mise en place de clôtures (pare-ballons / simple torsion) et de deux buts de football ;
- la mise en place d'un éclairage et d'un point d'eau.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur Félix CATHERINE et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, à ce stade de la procédure et compte tenu de l'intérêt général de libérer la parcelle N-537 pour permettre les travaux de construction des logements collectifs d'OZANAM et de conserver un équipement sportif de proximité à Fond Batelière :

- de valider l'aménagement d'un terrain de football provisoire sur la parcelle N-150 ;
- d'autoriser l'engagement des fonds nécessaires à l'aménagement de ce terrain de football provisoire.

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le **13 JUL. 2015**

Le Maire

Luc CLEMENTE

